

NUMÉRO : 2025-275
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant l'intérêt à communiquer sur la défense des droits des femmes toutes communautés confondues,

Considérant que sur un territoire de mixité communautaire comme Sarcelles, la thématique « femmes et exil » revêt un intérêt commun que la délégation des droits des femmes souhaite aborder,

Considérant que le sort des femmes afghanes est tourmenté depuis plusieurs années et leur liberté est bafouée,

Considérant que cette situation nécessite un soutien de la résistance de ces femmes au cœur des tourmentes de notre siècle,

Considérant que l'association " Afghanes de France" qui agit sur le territoire afghan auprès des femmes retirées derrière les fenêtres de leurs domiciles est la plus légitime pour intervenir et organiser une action concrète et efficace,

Article 1: Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une prestation de 2000 euros pour l'association « Femmes afghanes de France », sise 25 rue Demées, à Alençon (61 000) pour l'organisation d'une soirée-conférence le 29 novembre 2025 intitulée « Derrière les fenêtres afghanes » mettant en exergue la force des femmes portant les exils et résiliences de leurs peuples. La soirée de gala est également destinée à récupérer des fonds qui seront affectés aux femmes dont le seul travail autorisé est la couture.

Article 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy –Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 09 décembre 2025.

Le Maire
Patrick HADDAD

